

Échelle d'éligibilité sous ART

Voici les multiples façons dont les participants peuvent être éligibles pour rejoindre ART

Participants nationaux (gouvernements)

Un pays: Aucun seuil d'échelle ne s'applique

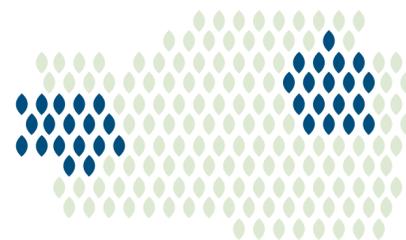
Si un pays adhérant à la norme TREES dispose d'une zone de comptabilisation nationale, le seuil d'échelle ne s'applique PAS.



OR

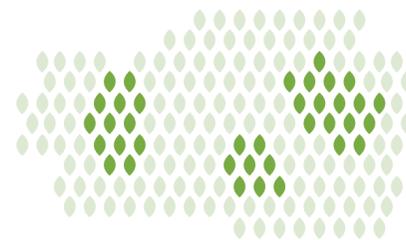
Un territoire infranational et/ou des territoires de peuples autochtones reconnus peuvent s'additionner.

Il n'est pas nécessaire qu'ils soient limitrophes.
Seuil d'échelle éligible : 2,5 millions d'hectares.



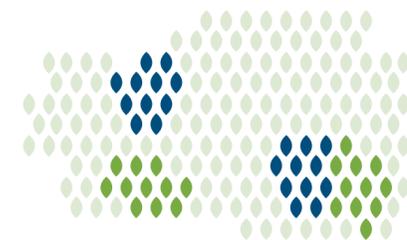
Option 1:

Regroupement des juridictions infranationales = 2,5 millions d'hectares de forêt



Option 2:

Regroupement des territoires de peuples autochtones = 2,5 millions d'hectares de forêt



Option 3:

Regroupement des juridictions infranationales et des territoires de peuples autochtones = 2,5 millions d'hectares de forêt

Participants infranationaux

Un territoire national comprenant au moins 2,5 millions d'hectares de forêt.

Les limites d'une zone comptable infranationale doit correspondre à l'ensemble du territoire d'une juridiction pas plus d'un niveau en dessous du niveau national.



Pendant une période transitoire qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2030, les zones de comptabilisation infranationales peuvent être enregistrées dans le cadre du programme ART en tant qu'étape admise vers la comptabilisation au niveau national. Une fois la période transitoire terminée, la comptabilisation se fera au niveau national.

